VITICOLE

Le phénomène de mitage : une urbanisation non maîtrisée

Le mitage consiste en un éparpillement de constructions nouvelles en zone agricole, à proximité des agglomérations : phénomène plus ou moins rapide, il se développe en "tâche d'huile". Il est irréversible et entraîne une disparition de l'activité viticole ainsi qu'une dégradation progressive des paysages.

Ses conséquences sur l'activité viticole sont irrémédiables : il est responsable de l'abandon des parcelles avec le développement des friches spéculatives en marge des zones urbanisées qui provoque la déstabilisation des exploitations limitrophes, notamment lors de leur transmission (succession). Ce processus d'urbanisation incohérente et progressive conduit en outre à une raréfaction des possibilités de restructuration des exploitations viticoles. En effet, un nombre réduit de constructions nouvelles éparpillées gèle de vastes surfaces agricoles qui se trouvent condamnées à l'urbanisation à plus ou moins long terme.

Le phénomène de mitage est naturellement favorisé par la progression des prix de l'immobilier (coût moyen du m^2 de terrain à bâtir au moins 10 fois supérieur en moyenne à celui du m^2 de vigne en production). Il représente une menace de plus en plus importante tant pour l'activité viticole que pour la préservation des paysages.

Il convient de souligner que cette dispersion de l'habitat engendre un surenchérissement de la distribution de l'eau et de l'énergie, de l'assainissement et des déplacements, directement supporté par les habitants des communes concernées, phénomène qui ne pourra que s'amplifier dans le futur.

Prévenir la dégradation des espaces viticoles

La maîtrise de l'urbanisation, condition du maintien d'un équilibre entre les activités humaines et la préservation des paysages, repose sur l'établissement de documents d'urbanisme (P.L.U., S.C.O.T., Cartes Communales).
Dans les zones péri-urbaines ou rurales, l'établissement de ces documents devrait s'appuyer sur une concertation préalable avec les instances chargées de la gestion des Appellations d'Origine Contrôlée.

Rappelons que la délimitation des Appellations d'Origine Contrôlée consiste à déterminer une zone géographique caractérisée par l'aptitude d'un sol à porter de la vigne selon des règles précises définies par le décret de l'appellation.

La délimitation contribue donc à la reconnaissance des terroirs de qualité, à la protection de leur nom, mais elle ne permet pas de garantir une utilisation viticole de ces terroirs ni de la préserver. Elle ne s'impose pas aux documents d'urbanisme qui règlementent l'usage des sols d'un territoire, c'est pourquoi des mesures spécifiques sont nécessaires à sa protection.

Les documents d'Urbanisme, outils au service de la stratégie foncière des communes

Les différents documents d'urbanisme (PLU, cartes communales, SCOT) constituent la condition nécessaire, mais non suffisante, à une gestion équilibrée des espaces permettant de pérenniser l'activité agricole et viticole. D'autres possibilités sont aujourd'hui offertes aux communes pour développer une véritable stratégie foncière.

(ANNEXES 1)

LES ENJEUX LIES A LA GESTION DE l'ESPACE VITICOLE

Un nouvel outil, la Zone Agricole Protégée - Articles L112-2, L112-1-4 et suivants du code rural.

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, il est possible de classer en "zone agricole protégée" (ZAP) les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.
Dans l'espace périurbain, la ZAP peut permettre de protéger les zones agricoles lorsque l'agriculture n'est plus en mesure de résister à la pression urbaine et que son maintien répond à un objectif d'intérêt général au titre de la préservation de l'espace agricole, du paysage ou de l'environnement. À des fins paysagères, la ZAP peut notamment permettre de conserver des coupures vertes entre zones urbanisées.
La ZAP peut être instituée à l'initiative du préfet ou d'une ou plusieurs communes. La délimitation de ces zones est arrêtée par le préfet et annexée au plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.
La zone agricole protégée est une servitude d'utilité publique, qui ne peut être modifiée ou supprimée que par un arrêté préfectoral

L'intérêt de ce dispositif
Il favorise une réflexion sur le secteur concerné, à la fois sur son intérêt au regard de l'activité agricole existante ou à venir, il permet de soustraire à la pression urbaine des zones agricoles fragilisées.
Il assure une protection efficace de la zone dès lors qu'il faudra pour en modifier la nature une volonté politique, une nouvelle enquête d'utilité publique, un arrêté du préfet.
Il permet une vision à long terme qui peut faciliter la mise en place de réserve foncière dans un contexte moins spéculatif puisque doublement protégé.

Le Schéma directeur de l'agglomération Bordelaise

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Bordelaise, valant SCOT, est un exemple en matière de mise en valeur du patrimoine viticole car il s'appuie sur une carte de protection des terroirs viticoles établie à partir à une étude spécifique. La réactualisation de ce schéma prévue pour 2010 constituera un enjeu essentiel pour assurer le maintien d'une activité viticole en zone péri-urbaine.

Ces documents d'urbanisme, clef de voûte de l'aménagement du territoire, doivent s'appuyer sur une réelle concertation préalablement à leur établissement associant tous les acteurs des territoires concernés pour favoriser le maintien de l'activité viticole dans un souci de développement durable.

ANNEXES 2

L'ACTIVITÉ VITICOLE GIRONDINE EN CHIFFRES

PRODUCTION

SURFACE

Bordeaux : le plus vaste vignoble d'AOC français

57 appellations différentes, rassemblées en 6 groupes, produites sur 121.500 ha en 2006.

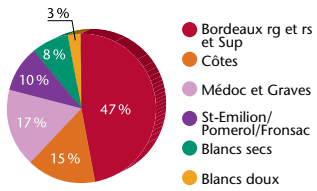

• CIVB / Source : Douanes 2006

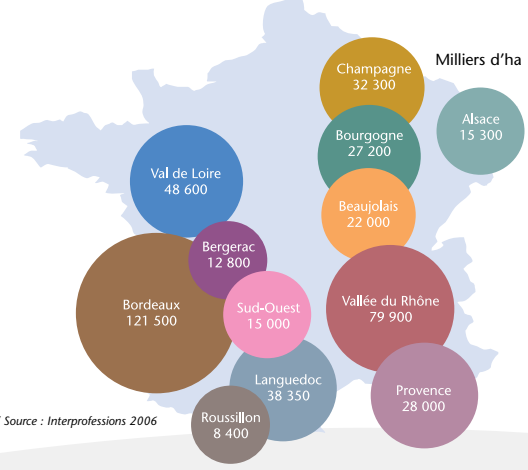

• CIVB / Source : Interprofessions 2006

Une évolution mesurée des surfaces dans le temps...

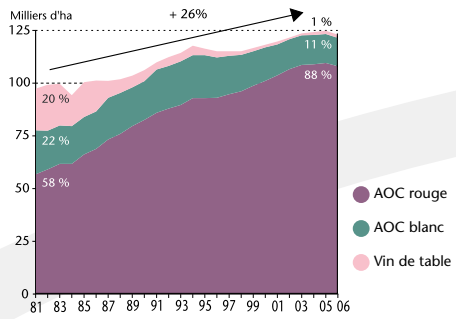

• CIVB / Source : Douanes 2005

...favorable à la production d'aoc rouges

Répartition des superficies plantées par cépage en 2006

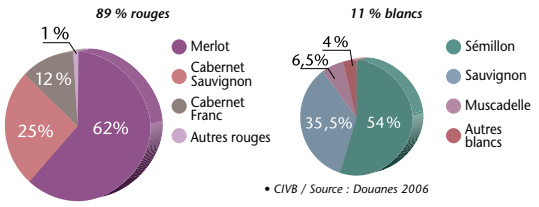

• CIVB / Source : Douanes 2006

RÉCOLTES

Récoltes de vin en Gironde

en millions d'hl	86-90	91-95	96-00	01-05	2006
Vins de Gironde	6,06	5,57	6,74	6,13	**6,01**
Total AOC	5,36	5,37	6,66	6,07	**5,90**
AOC de Bdx rg et rs	4,32	4,47	5,76	5,40	**5,29**
AOC de Bdx Blancs	1,05	0,90	0,90	0,67	**0,61**

• CIVB / Source : Douanes 2006

Part de Bordeaux dans la superficie viticole en 2005

VQPRD Français : 27 %
Française : 15 %
Mondiale : 1,6 %

EXPLOITATIONS VITICOLES

En 20 ans, le nombre de récoltants a diminué de plus de la moitié, passant de 20 905 en 1986 à 9 863 en 2006.
Parallèlement, la taille moyenne des exploitations a progressé :

- 5 ha en 1986
- 9 ha en 1996
- 12,5 ha en 2006.

Près de la moitié des exploitations viticoles girondines est gérée par des viticulteurs de moins de 50 ans.

COOPÉRATIVES

En 2006, la coopération en Gironde réunit 46 coopératives de vinification et 4 unions de coopératives.

Poids de la coopération

47 % des récoltants girondins
24 % des surfaces d'AOC
25 % de la récolte

NEGOCIANTS EN VINS

300 à 400 entreprises commercialisent 70 % de la production bordelaise.

Concentration des entreprises girondines

C.A. en M d'Euros	Nombred'entreprises	% du C.A. global
10 à 20	10	5
20 à 50	14	14
> 50	13	54
Total	**37**	**73**

• CIVB / Source : Union des Maisons de Bordeaux 2005

COURTIERS EN VINS

En 2006, 93 courtiers concentrent 82 % de l'activité vrac.

(ANNEXES 2)

L'ACTIVITÉ VITICOLE GIRONDINE EN CHIFFRES

COMMERCIALISATION

CAMPAGNE 2005-2006

3,2 milliards d'€ et 5,65 millions d'hl, dont 68 % sur le marché français.

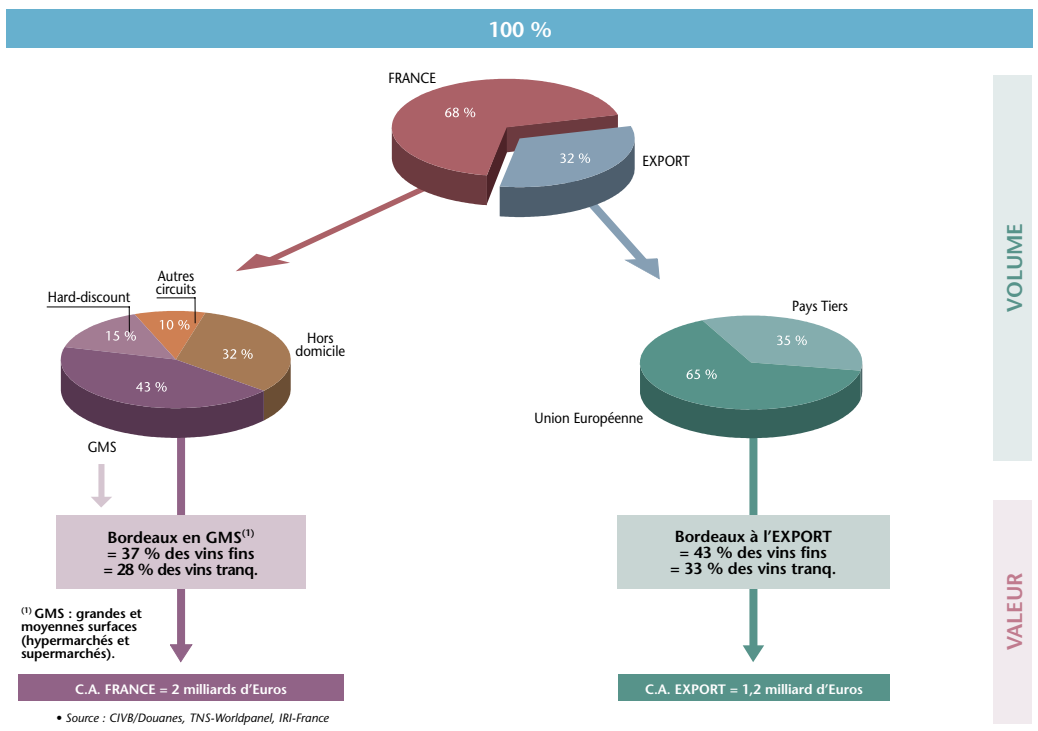

Evolution de la commercialisation des vins de Bordeaux et répartition par débouché

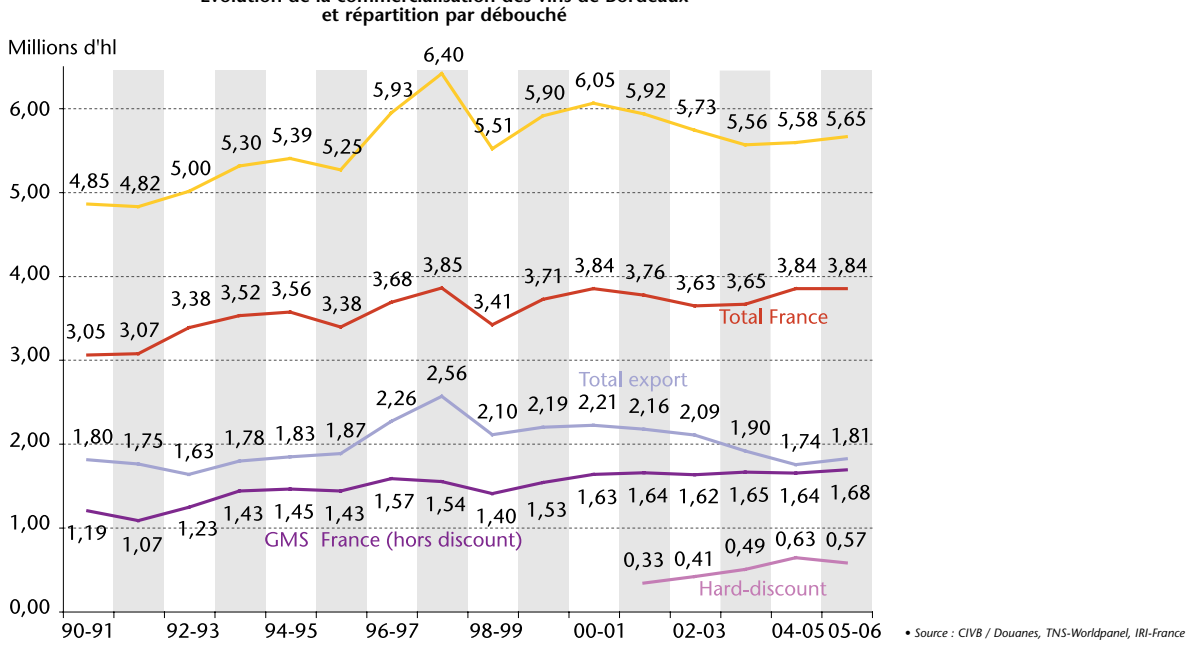

BORDEAUX DANS LA BALANCE COMMERCIALE FRANÇAISE

Dans un contexte de forte reprise des échanges français, le dynamisme des vins de Bordeaux soutient vivement l'activité du secteur des vins et spiritueux et plus largement des exportations agroalimentaires françaises.

Part des vins de Bordeaux dans les exportations françaises (en valeur), en 2006

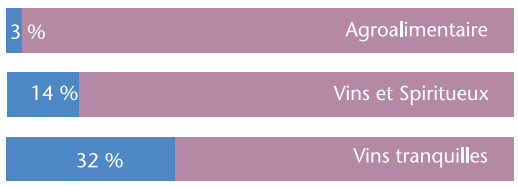

• *CIVB / Source : Douanes*

LE VIN DANS LE COMMERCE EXTÉRIEUR AQUITAIN

En 2006 :
- au 2e rang des exportations aquitaines,
- au 1er rang du solde commercial régional,
- assure 10 % de la valeur exportée,
- contribue, pour 44 % au solde positif de la balance commerciale régionale.

Valeur des 1ers produits exportés par la région (en millions d'euros)

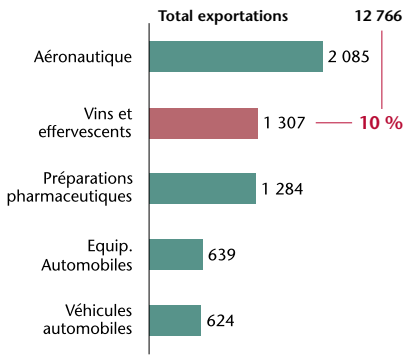

Solde de la balance commerciale régionale (en millions d'euros)

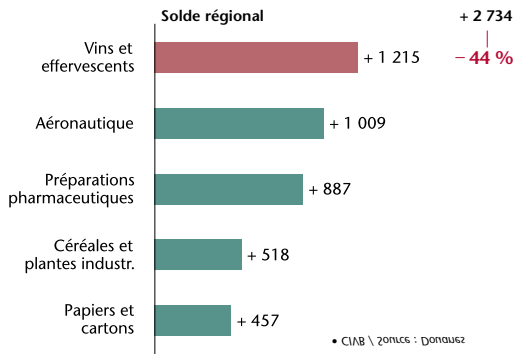

• *CIVB / Source : Douanes*

Avec Champagne et Cognac, les vins de Bordeaux représentent un des principaux contributeurs du chiffre d'affaires à l'exportation des vins et spiritueux français.

EXPORTATIONS DE VINS DE BORDEAUX

Export : 32 % de la commercialisation des vins de Bordeaux.

Exportations de vins de Bordeaux en 2006
Poids des groupes d'AOC

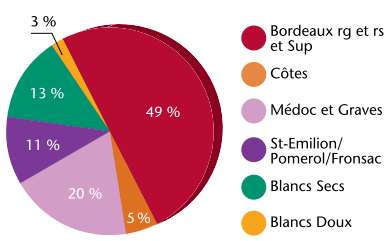

• *CIVB / Source : Douanes*

- 1,816 million d'hl de vins de Bordeaux expédiés en 2006 pour 1,272 milliard d'euros.
- 93 % des expéditions sont réalisées en bouteilles.
- L'UE concentre 64 % des volumes exportés et 49 % de la valeur.

Bordeaux dans les exportations de vins tranquilles en 2006	*volume*	*valeur*
VQPRD français	32 %	43 %
Françaises	14 %	32 %
Mondiales	2,5 %	9 %

• *CIVB / Source : Douanes / GTI*

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE BORDEAUX
1, COURS DU XXX JUILLET - 33075 BORDEAUX CEDEX - TÉL. 05 56 00 22 66 - FAX 05 56 00 22 77
Mail : civb@vins-bordeaux.fr

FÉDÉRATION DES GRANDS VINS DE BORDEAUX
1, COURS DU XXX JUILLET - 33075 BORDEAUX - TÉL. 05 56 00 22 99 - FAX 05 56 48 53 79
Mail : fgvb@monaoc.com

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE
17, COURS XAVIER ARNOZAN - 33082 BORDEAUX CEDEX - TÉL. 05 56 79 64 00 - FAX 05 56 79 64 24
Mail : accueil@gironde.chambagri.fr

Document imprimé sur Cyclus Print, 100 % recyclé, label Fleur Europa.

PUBLICIS ACTIV - RCS Paris B 337 994 483 - 88130 - Crédit photo : CIVB